

## LES SORTIES SCOLAIRES

### Textes de référence :

- circulaire n° 99-136 du 21/09/99, relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques (BOEN Hors Série N° 7 du 23 sept 99)
- circulaire n° 2005-001 du 5/01/05, relative aux séjours scolaires courts et classes de découvertes dans le premier degré (BOEN N° 2 du 13 sept 05).

### Préambule :

- une sortie régulière est toujours obligatoire et doit être gratuite pour les familles
- une sortie occasionnelle est obligatoire (et donc gratuite) si elle se déroule sur le temps scolaire ; sinon, elle devient facultative et une contribution peut être demandée.

PROCEDURES				
Type de la sortie	L'enseignant	Le directeur	L'IEN	L'IA-DSDEN
<b>Sortie régulière</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Recrute l'encadrement nécessaire</li> <li>▪ Rédige la demande d'autorisation (Annexe 1)</li> <li>▪ Choisit et contacte un transporteur</li> <li>▪ Rédige la fiche de transport (Annexe 3) une fois pour toutes.</li> <li>▪ Renseigne le cahier des charges dans le cadre d'un partenariat avec un intervenant extérieur</li> <li>▪ Informe les parents</li> <li>▪ Transmet le dossier au directeur d'école</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Vérifie la conformité du dossier : totalité des pièces, taux d'encadrement, qualification des intervenants</li> <li>▪ Autorise la sortie</li> <li>▪ Transmet, après signature, une copie de la demande à l'enseignant et à l'IEN pour information (facultatif)</li> <li>▪ Dans le cadre d'un partenariat avec un intervenant extérieur, transmet le cahier des charges, à l'IEN pour validation</li> <li>▪ Conserve le dossier complet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Valide le cahier des charges dans le cas d'un partenariat avec un intervenant extérieur</li> </ul>	
<b>Sortie occasionnelle sans nuitée</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Recrute l'encadrement nécessaire</li> <li>▪ Rédige la demande d'autorisation (Annexe 1)</li> <li>▪ Choisit et/ou contacte un transporteur</li> <li>▪ Rédige la fiche de transport (Annexe 3)</li> <li>▪ Informe les parents (sortie obligatoire gratuite) ou demande l'autorisation aux parents et vérifie les contrats d'assurance (sortie facultative)</li> <li>▪ Transmet le dossier au directeur d'école</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Vérifie la conformité du dossier : totalité des pièces, taux d'encadrement, qualification des intervenants</li> <li>▪ Autorise la sortie</li> <li>▪ Transmet, après l'avoir signé, une copie de la demande à l'enseignant et à l'IEN pour information (facultatif)</li> <li>▪ Conserve le dossier complet</li> </ul>		
<b>Sortie occasionnelle avec nuitée :</b>  - séjours courts (de 1 à 3 nuitées)  - classes découvertes (4 nuitées et plus)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rédige un projet pédagogique</li> <li>▪ Choisit un centre d'hébergement (agrée par l'IA)</li> <li>▪ Recrute l'encadrement nécessaire et vérifie les qualifications</li> <li>▪ Remplit la demande d'autorisation (Annexe 2)</li> <li>▪ Rédige la fiche de transport [Annexe 3 (Annexe 4 au moment du départ)]</li> <li>▪ Demande l'autorisation des parents et vérifie les contrats d'assurance</li> <li>▪ Transmet le dossier au directeur d'école</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Vérifie la conformité du dossier :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- conditions de transport</li> <li>- conditions d'accueil (agrément EN du centre + assurance)</li> <li>- nature et conditions des activités</li> <li>- financement</li> <li>- totalité des pièces</li> <li>- taux d'encadrement</li> <li>- qualification des intervenants éventuels (BE spécifique pour les activités à risques)</li> <li>- AFPS pour un des adultes accompagnateurs</li> <li>- emploi du temps et projet pédagogique</li> </ul> </li> <li>▪ Transmet le dossier à l'IEN après l'avoir signé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Vérifie la conformité du dossier et la validité du projet pédagogique</li> <li>▪ Transmet le dossier à l'IA revêtu de son avis</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Vérifie la conformité du dossier</li> <li>▪ Demande l'avis de l'IA du département concerné</li> <li>▪ Autorise la sortie</li> </ul>

AUTORISATION, DELAIS, TAUX D'ENCADREMENT, QUALIFICATION ET ASSURANCE						
Types de sortie	Initiative	Autorisation	Délais	Encadrement	Qualification	Assurance individuelle
Sorties régulières obligatoires et gratuites	Enseignant (programmes/ Projet d'école)	Directeur (copie à l'IEN)	Avant le début du cycle de travail	Maternelle : <u>2 adultes au moins dont le maître de la classe</u> , quel que soit l'effectif de la classe. <u>Au-delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8.</u>	Encadrement vie collective : aucune  Activités : intervenants qualifiés et agréés (EPS)	NON  (information aux parents)
				Elémentaire : <u>2 adultes au moins dont le maître de la classe</u> , quel que soit l'effectif de la classe. <u>Au-delà de 30 élèves, un adulte supplémentaire pour 15.</u>  Attention aux activités spéciales et notamment les activités à risques qui demandent un taux d'encadrement spécifique *		
Sorties occasionnelles sans nuitée	Enseignant (programmes/ Projet d'école)	Directeur (copie à l'IEN)	3 jours avant la sortie	Maternelle : <u>2 adultes au moins dont le maître de la classe</u> , quel que soit l'effectif de la classe. <u>Au-delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8.</u>	Encadrement vie collective : aucune  Activités : intervenants qualifiés et agréés (EPS)  Secouriste (si bateau)	NON (obligatoire et gratuite) information aux parents  OUI (facultative) autorisation des parents
				Elémentaire : <u>2 adultes au moins dont le maître de la classe</u> , quel que soit l'effectif de la classe. <u>Au-delà de 30 élèves, un adulte supplémentaire pour 15.</u>  Attention aux activités spéciales et notamment les activités à risques qui demandent un taux d'encadrement spécifique *		
Le taux d'encadrement, dans le cas d'une sortie (régulière ou occasionnelle) sur un lieu à proximité de l'école et ne dépassant pas la demi-journée de classe, est constitué en maternelle de l'enseignant de la classe accompagné d'un adulte et en élémentaire de l'enseignant de la classe seul.						NON
Sorties occasionnelles avec nuitée	Enseignant (programmes/ Projet d'école)	IA-DSDEN  Avis du Directeur  Avis de l'IEN	<u>Département :</u> 5 semaines  <u>Hors département :</u> 8 semaines  <u>Etranger :</u> 10 semaines	Dès le trajet en bus	Adultes (BAFA conseillé)  Titulaire AFPS ou brevet de secouriste obligatoire  Activités : intervenants qualifiés et agréés (EPS)	OUI  (autorisation des parents)
				Maternelle : <u>2 adultes au moins dont le maître de la classe</u> , quel que soit l'effectif de la classe. <u>Au-delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8.</u>  Elémentaire : <u>2 adultes au moins dont le maître de la classe</u> , quel que soit l'effectif de la classe. <u>Au-delà de 20 élèves, un adulte supplémentaire pour 10.</u>  Attention aux activités spéciales et notamment les activités à risques qui demandent un taux d'encadrement spécifique *		

\* Activités spéciales : sports de montagne, ski, escalade, activités aquatiques et subaquatiques, activités nautiques, sports équestres, sports de combat, tir à l'arc, VTT, cyclisme sur route, hockey sur glace, spéléologie (classes 1 et 2). Voir BO ou contacter l'Inspection.